

**Avis et communications  
de la**

**Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs  
de certains fils en molybdène originaire de Chine  
(réglementation antidumping)**

Le règlement d'exécution (UE) n° 511/2010 (JO L 150/10) a institué un droit antidumping définitif à l'importation dans l'Union européenne *de fil en molybdène contenant, en poids, moins de 99,95 % de molybdène, dont la plus grande dimension de la section transversale est supérieure à 1,35 mm mais n'excède pas 4,4 mm* (code TARIC 8102.96.00 10), originaire de Chine.

Afin de déterminer si ces dispositions pourraient être contournées par l'importation d'un produit similaire, *le fil en molybdène contenant, en poids, 97 % ou plus mais moins de 99,95 % de molybdène, dont la plus grande dimension de la section transversale est supérieure à 1,35 mm mais n'excède pas 4 mm*, une enquête est ouverte en application du règlement d'exécution (UE) n° 1236/ 2012 (JO L 350/2012) à compter du 21 décembre et pour une durée de neuf mois.

Durant cette période, les autorités douanières compétentes enregistreront les importations de ces marchandises, relevant du code TARIC 8102.96.00 30 créé à cet effet.

A l'issue de cette enquête, un droit antidumping provisoire est susceptible d'être instauré, avec application rétroactive aux importations ayant fait l'objet d'un enregistrement.